

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Mesnil-Saint-Père

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	8	8 + 2 pouvoirs

Date de convocation
26 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Mairie, sous la présidence de **Pascal HENRI**, Maire.

Présents : **BERTOUT Emilie, BOUILLET Francis, BREVOT Gérard, COLLOT Françoise, GAURIER Jacques, HENRI Pascal, LOYER Gilles, VANDERHOEVEN Sylvie.**

Absents : **CROIX Mylène.**

Représentés : **NICOLLE François à LOYER Gilles, PRIEUR Brice à HENRI Pascal.**

Madame BERTOUT Emilie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : DEPLACEMENT A LA RESTITUTION A METZ DE LA RESIDENCE UMARELL
N° de délibération : 50_2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats ». Monsieur le Maire énonce qu'un mandat spécial est une mission bien précise, confiée par le Conseil Municipal aux élus et comportant un intérêt communal.

Monsieur le Maire expose que la Région Grand Est organise une restitution régionale des résidences Architecture et Paysage le 13 décembre 2024 à Metz.

Lors de cette manifestation, le Collectif Umarell et le PNRFO seront présents pour présenter le projet Chez Ginette. Dans la convention avec le PNRFO, il était prévu qu'un élu représente également la commune lors de cette restitution. Monsieur le Maire sera donc présent. De plus, Monsieur Gilles LOYER, deuxième adjoint et Madame Marion IVARS, secrétaire générale de mairie, souhaitent également participer à cette journée de restitution.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- AUTORISE, Messieurs LOYER et HENRI et Madame IVARS à se rendre à la journée de restitution des résidences à Metz le 13 décembre ;
- DECIDE de prendre en charge les frais afférents au transport et à la restauration dans la limite maximum des frais réels engagés sur présentation d'un état de frais engagés et des justificatifs de paiement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 3 décembre 2024
Pascal HENRI,
Maire



Pascal HENRI
2024.12.02 18:05:30 +0100
Ref:7706640-11566293-1-D
Signature numérique
le Maire